

**Fiche de présentation du projet d'arrêté
modifiant l'arrêté du 27 septembre 2016 portant désignation du site Natura
2000 « Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin » - FR7200681**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COFIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOL). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

III) Présentation du site FR7200681 « Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin »

Ce site appartient à la zone biogéographique atlantique et couvre 5 communes du département de la Gironde.

La désignation de ce site a été motivée par la présence de deux des plus grandes étendues d'eau naturelle de France, les lacs de Carcans-Hourtin et Lacanau. Ces étendues d'eau exceptionnelles ont permis le développement d'une faune (loutre d'Europe, fadet des laïches) et d'une flore spécifique à ces milieux (lobélie de Dortmann, rossolis à feuilles intermédiaires) qui font la richesse de ce site Natura 2000.

Le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin » vise la conservation des espèces patrimoniales, notamment la loutre d'Europe, inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et de ses habitats naturels remarquables, dont les roselières à Marisque, identifiés comme prioritaires dans la directive 92/43 dite «Habitat-Faune-Flore».

Il présente donc des foyers de biodiversité à fortes valeurs patrimoniales.

Les milieux et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site « Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin » sont soumis à différentes menaces :

- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage,
- Comblement et assèchement,
- Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme,
- Modification de la composition spécifique (succession),
- Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés,
- Dépôts de matériaux inertes,
- Véhicules motorisés,
- Espèces exotiques envahissantes,
- Captages des eaux de surface,
- Antagonisme avec des espèces introduites.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR7200681 « Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 27 septembre 2016.

Le périmètre initial du site a été révisé afin de recentrer le périmètre sur les zones à fort intérêt écologique (zones à enjeux forts pour le vision d'Europe, Réserve biologique dirigée de Batejin, étang de Langouarde et Réserve naturelle Nationale d'Hourtin), d'assurer la continuité des habitats naturels et de supprimer les milieux sans intérêt écologique (zones urbanisées, sites de baignade).

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit réduire de 328 ha, portant ainsi sa surface à 10 856 ha. Ce retrait ne porte pas atteinte à la cohérence globale du réseau.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.